



## DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231228-SAJ2023DEC355-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**PRISE LE 28 DEC. 2023**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Animation Jeunesse  
ABS / TB

2023-n° 355

---

**OBJET : Convention tripartite entre la ville, le Collège Descartes et l'association « STRATA'J'M PARIS » - Mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser au sein du Collège Descartes des animations jeux de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens,

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par l'association « STRATA'J'M PARIS » représentée par la coordinatrice, Madame Hélène LACHAUSSÉE, dont le siège social se situe au 86-88 rue des Couronnes à Paris 75020,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Collège Descartes et l'association «STRATA'J'M PARIS». Celle-ci s'engage à animer des ateliers de jeux de stratégie au Collège Descartes, sur l'année 2024, dans les conditions suivantes :

- chaque vendredi en dehors des vacances scolaires ;
- sur le temps périscolaire, de 12h30 à 14h00 ;
- du vendredi 12 janvier au vendredi 31 mai 2024, soit 16 séances

**Article 2 :** Le coût total des 16 séances sur la période de janvier à mai 2024 s'élève à mille six cents euros net (1600,00 € NET) soit cent euros par séance (100,00€ NET). Elles sont prises en charge financièrement par la ville de Soisy-sous-Montmorency

**Article 3 :** Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

H.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 DEC. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **28 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 DEC. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.